

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un avenant (N° 1) au contrat de cession avec la compagnie « Nathalie Cornille » pour la modification du calendrier du programme d'ateliers de sensibilisation artistique, liés au spectacle « Chouz », présenté dans le cadre de la saison culturelle 2012/2013.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, reçue en Sous -Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles Jeune public du service culturel pour la saison 2012/2013,

CONSIDERANT la signature du contrat du 11 Juillet 2012 avec la compagnie « Nathalie Cornille » pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Chouz » et du programme d'ateliers de sensibilisation artistique des actions culturelles

CONSIDERANT que la compagnie a souhaité modifier le calendrier d'intervention d'ateliers de sensibilisation artistique

CONSIDERANT que les deux parties sont d'accord pour valider le nouveau calendrier

ARTICLE 1 : DECIDE de réaliser avec la compagnie « Nathalie Cornille » le programme d'ateliers de sensibilisation artistique suivant:

- Vendredi 19 avril (de 9 à 11h: Crèche des Colombes) et samedi 20 avril 2013 (10 à 12h: Atelier Poulbot)
- Vendredi 31 mai (de 9 à 11h: Crèche des Colombes) et samedi 1er juin 2013 (10 à 12h: Atelier Poulbot)

ARTICLE 2 : DECIDE de signer un avenant au contrat de cession du 11 Juillet 2012 signé avec la compagnie « Nathalie Cornille », représentée par Madame Elizabete FORTUOSO, en qualité de

Présidente, domiciliée 14 Place Faidherbe 59100 ROUBAIX (N° Siret : 433 187 598 000 35, Code APE : 9001Z, N° Licence d'entrepreneur de spectacle : 2-119339).

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble de ces ateliers de sensibilisation artistique (cachets et repas) reste inchangé soit 583,20 € TTC (cinq cent quatre vingt trois euros et vingt centimes toutes taxes comprises) et qu'il sera effectué par mandatement administratif à l'ordre de la compagnie « Nathalie Cornille » sur présentation de facture, et d'un RIB, sur les crédits inscrits au budget 2013, section de fonctionnement, chapitre 011, à l'issue du dernier atelier, soit le 1er Juin 2013.

ARTICLE 4 : PRECISE que la Ville de Sevrans prendra en charge, pour ces ateliers, le règlement des défraiements transports par chèque bancaire à la Compagnie Nathalie Cornille, après réception des titres de transport/facture de la SNCF:
- 2 aller-retour au départ de Lille pour 1 personne

ARTICLE 4 : PRECISE que la Ville de Sevrans prendra en charge, pour ces ateliers, le règlement des défraiements suivants :
- 1 chambre avec petit-déjeuner pour 4 nuitées

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Madame Elizabeth FORTUOSO, en qualité de Présidente.

Fait à Sevrans, le 02 AVR. 2013

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 3 AVR. 2013
- publié le : 2 av. 2/04/13



LE MAIRE
CONSEILLER RÉGIONAL


STEPHANE GAGNON

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Maison de quartier Edmond Michelet

Mise en place d'une soirée orientale avec la société Anim'Orient, dans le cadre d'une animation famille organisé par la maison de quartier Michelet

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le projet social de la Maison de quartier Michelet,

CONSIDERANT l'axe de créer une dynamique dans le quartier en favorisant la mobilisation des acteurs locaux et des habitants, afin d'accompagner les projets d'habitants.

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'organiser une soirée orientale, représentée par la société Anim'Orient.

ARTICLE 2:

DIT approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3:

DIT que la dépense sera imputée aux crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services de la ville de Sevrans et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal
- affichée conformément à la réglementation en vigueur,
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans,
- notifiée à la société Anim'Orient ;

Fait à Sevrans, le 02 AVR. 2013

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 3 AVR. 2013
- publié le : 2 av 2013



LE MAIRE,
Conseiller Régional,

[Signature]
Stéphane GATIGNON

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Maison de quartier Edmond Michelet

Après-midi jeux pour les habitants avec la société « **Dynamic Land** », dans le cadre d'une animation hors les murs mise en place par la maison de quartier Michelet.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le projet social de la Maison de quartier Michelet,

CONSIDERANT l'axe de « créer une dynamique dans le quartier en favorisant la mobilisation des acteurs locaux et des habitants », afin de développer des actions hors les murs.

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'organiser une animation hors les murs , avec la société Dynamic Land, représentée par Monsieur Grégoire Besnier.

ARTICLE 2:

DIT approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense sera imputée aux crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services de la ville de Sevran et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine Saint Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal,

- affichée conformément à la réglementation en vigueur,
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans,
- notifiée à la société Dynamic Land.

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 3 AVR. 2013

- publié le : 2 av 2013

Fait à Sevrans, le 02 AVR. 2013

LE MAIRE,
Conseiller Régional

Stéphane GATIGNON



2013 / N° 135
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-
DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET: MAISON DE QUARTIER EDMOND MICHELET

Mise à disposition de locaux avec la société Le Chaponnet de la ville de Brem Sur Mer à la ville de SEVRAN permettant l'organisation de séjours de vacances familiales du samedi 06 juillet au 13 juillet 2013.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le projet social de la maison de quartier Michelet,

CONSIDERANT l'axe de « favoriser l'implication des habitants au centre social » découlant du projet social qui porte sur le développement d'un projet pour les familles du quartier.

ARTICLE 1 : DECIDE d'organiser un séjour d'une semaine au Camping le Chaponnet de Brem sur Marne.

ARTICLE 2 : PRECISE que la convention fixe d'une part les modalités d'accueil des participants et d'autre part les conditions particulières à l'organisation du séjour ainsi que les tarifs.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera imputée aux crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera : - Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément aux règles en vigueur,
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville,

- Notifiée à la SAS Le Chaponnet.

Fait à SEVRAN, le 02 AVR. 2013

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans

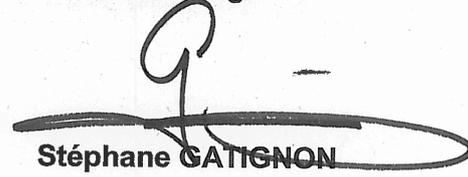
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 3 AVR. 2013

- publié le : 2 av 8/04/13



**Le Maire,
Conseiller Régional**


Stéphane GATIGNON

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention avec l'association Racont'Art, pour la représentation d'un spectacle «Berribon, Berribelle » dans le cadre de la manifestation «rougemont en fête»

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation «rougemont en fête »,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de signer , une convention avec l'**association Racont'Art** , représentée par Monsieur Jean Pierre Fouquet, agissant en qualité de président, domiciliée 19 village du Pradic – 56620 CLEGUER N° Siret : 45241694400018 – Licence de spectacles 2-1014262 / 3-1014263

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'organiser un spectacle, le samedi 25 mai à 10h, qui s'intitule « Berribon, Berribelle» avec Robert Violaine, à la Médiathèque l'@telier – 27, rue Pierre Brossolette – 93270 SEVRAN

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant de 350,00 Euros (trois cent cinquante euros) association non assujettie à la TVA sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2013

ARTICLE 4 :

DIT que le paiement de la représentation se fera à l'ordre de l'association Racont'Art par mandat administratif dès réception de la facture et du RIB.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Monsieur Jean Pierre Fouquet, président

Fait à SEVRAN, le 05 AVR. 2013



LE MAIRE
Conseiller Régional

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane GATIGNON".

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 8 AVR. 2013
- publié le : du 5 av 12/4/13